

N° 89

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 1958

Onze heures du matin

PRIÈRE

A l'appel de l'ordre relatif à la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill n° C-37, Loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès;

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Harkness, propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre accepte les amendements apportés par le Sénat au bill C-37, Loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, à l'exception du quatrième amendement, auquel cette Chambre n'acquiesce pas, pour les raisons suivantes:

1. Il établit une distinction en faveur d'une catégorie de biens particulière;
2. L'amendement est impraticable;
3. L'amendement réduira les revenus du gouvernement et tendra surtout à diminuer les revenus provenant des successions de valeur plus considérable.

Et que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Barrington,	Bissonnette,	Campeau,
Aitken (M ^{lle}),	Baskin,	Brooks,	Cardiff,
Allard,	Beech,	Browne (Vancouver-	Chambers,
Anderson,	Bell (Carleton),	Kingsway),	Charlton,
Argue,	Bell (Saint-Jean-	Brunsdén,	Chown,
Balcer,	Albert),	Campbell	Churchill,
Baldwin,	Bigg,	(Lambton-Kent),	Cooper,